UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Giennois-Berry-Puisaye » (CV_45PG) Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Giennois-Berry-Puisaye » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « GIENNOIS-BERRY-PUISAYE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC se situe sur les petites régions naturelles de la Puisaye et du Berry, dans le Loiret. Il s'étend sur 32 communes :

Coullons, Le Charme, Aillant-sur-Milleron, Melleroy, Dammarie-sur-Loing, Pierrefitte-es-Bois , Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre, Champoulet, Breteau, Poilly-lez-Gien, Autry-le-Châtel, Escrignelles, Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Feins-en-Gâtinais, Châtillon-Coligny, Adon, Sainte-Geneviève-des-Bois, Cernoy-en-Berry, Dammarie-en-Puisaye, Ouzouer-sur-Trézée, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Chatillon-sur-Loire, Ousson-sur-Loire, Thou, Bonny-sur-Loire, Batilly-en-Puisaye, Faverelles, Beaulieu-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Briare.

La carte du territoire 2023 est présentée ci-dessous.

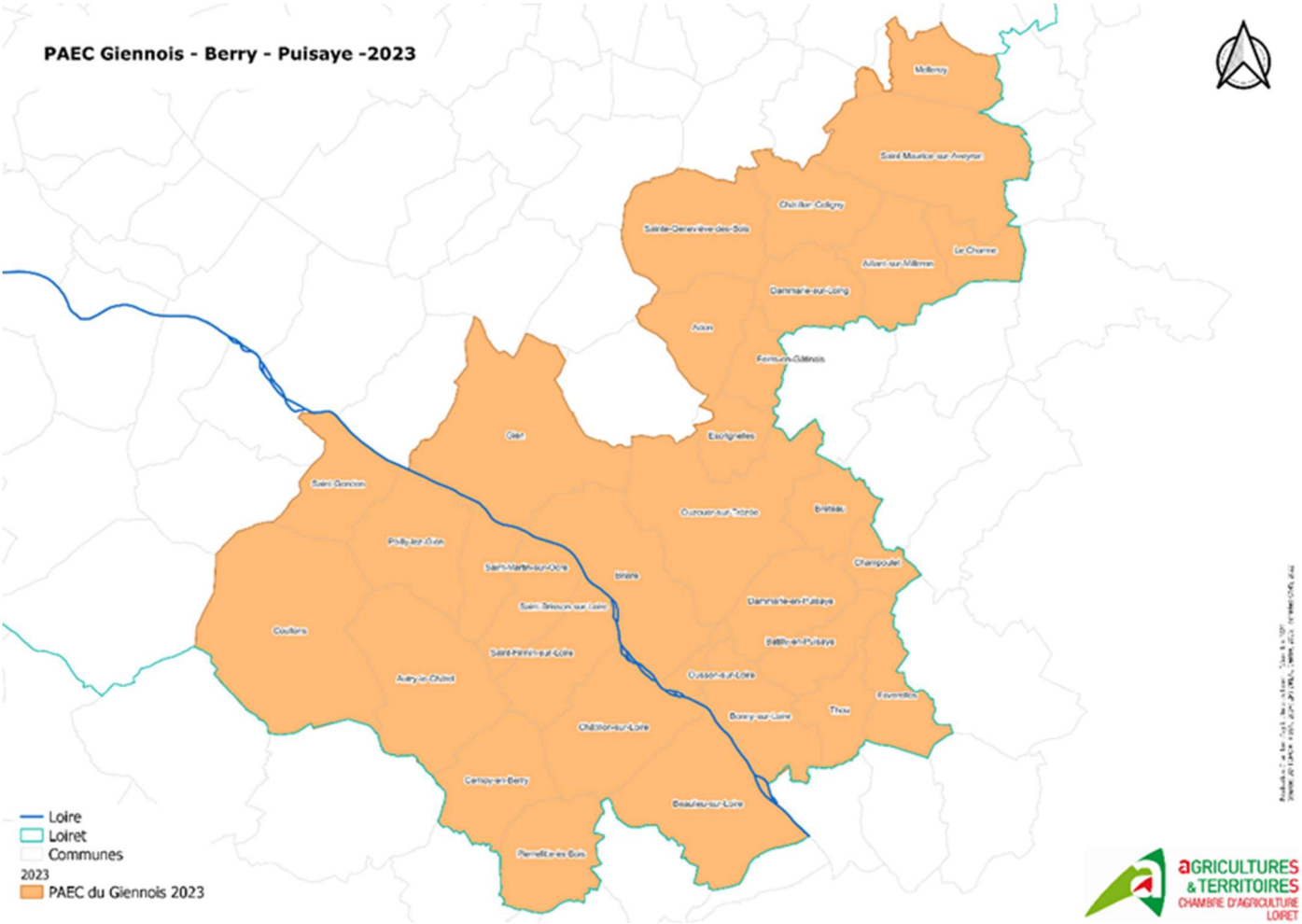

Trois zones prioritaires sont définies sur le territoire et localisées sur la carte ci-dessous :

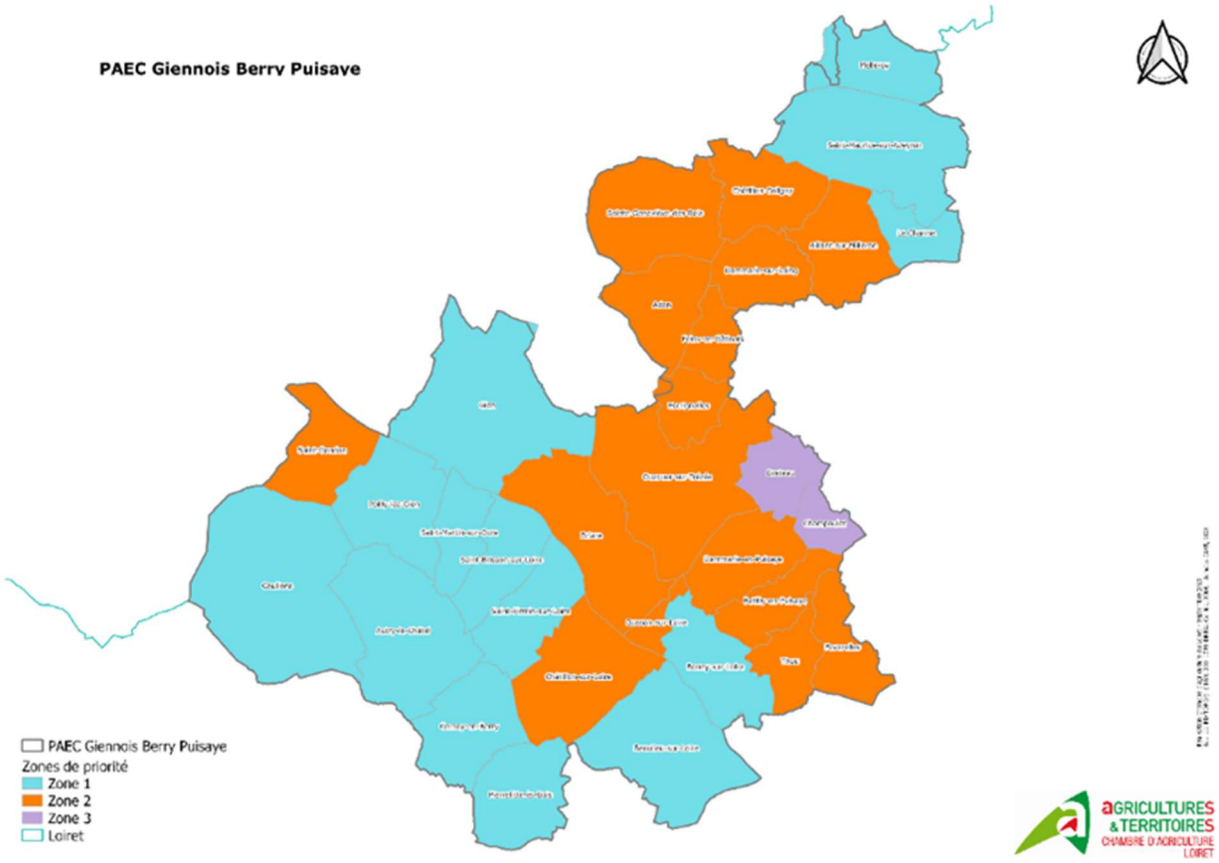

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire présente une Surface Agricole Utile (SAU) de **50 548 ha et 375 exploitations agricoles**. La SAU moyenne des exploitations est de 135 ha (*d'après RA 2020- source : DRAAF Centre Val de Loire).*

Une diversité de productions est présente sur le territoire, avec une dominante de céréales - oléoprotéagineux, et de polyculture élevage. Une réduction de 22 % du nombre d'exploitations a été observée en 10 ans, avec cependant une stabilisation de la surface cultivée et des surfaces en prairies.

Les sols sont de potentiel moyen à limité : des sols limoneux dans le Berry, très hétérogènes en Puisaye avec des limons, des calcaires et des argiles à silex, des sols argilo-calcaires près de Gien et des alluvions dans le Val de Loire.

L'élevage est toujours présent sur le territoire, mais qui ne représente plus qu'un tiers des exploitations et reste fortement menacé de disparition.

Les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire concernent à la fois la qualité de l'eau, le sol et la biodiversité :

- **Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire**
  Cet enjeu est localisé sur la totalité du territoire, avec une attention sur le périmètre du captage du Colombier à Saint Martin sur Ocre,

- **Limiter les risques d'érosion des sols, en priorité dans les zones à enjeu fort**
  On distingue sur le territoire 2 zones sur cet enjeu : fort et moyen,

- **Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur les milieux prairiaux de l'ensemble du territoire**
  Cet enjeu est présent sur l'ensemble du territoire du PAEC.
  Le maintien des surfaces de prairies et du milieu bocager est fortement lié à la présence de l'élevage dans une exploitation.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé : des mesures « systèmes » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Terres arables	Eau	CV_45PG _PHY5	Système	Réduction de l'utilisation des pesticides	201 €/ha	ETAT FEADER
Grandes cultures, terres arables	Eau Sol	CV_45PG _COV5	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau et réduire la pollution par les pesticides	284 €/ha	
terres arables, prairies et pâturages permanents	Biodiversité Sol	CV_45PG_HBV1	Système	Accroitre l'autonomie alimentaire de l'exploitation	121 €/ha	
terres arables, prairies et pâturages permanents	Biodiversité Sol	CV_45PG_HBV2	Système	Accroitre l'autonomie alimentaire de l'exploitation	177 €/ha	
terres arables, prairies et pâturages permanents	Biodiversité Sol	CV_45PG_HBV3	Système	Accroitre l'autonomie alimentaire de l'exploitation	233 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Giennois-Berry-Puisaye».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

1 = très prioritaire (maintien des prairies et de l'élevage)

- ☐ MAEC système polyculture élevage HBV1
- ☐ MAEC système polyculture élevage HBV2
- ☐ MAEC système polyculture élevage HBV3

2 = prioritaire (limiter les risques d'érosion et préserver la qualité de l'eau)

- ☐ MAEC système COV
- ☐ MAEC système PHY

Concernant les exploitations s'engageant en HBV1, HBV2 et HBV3, ne sont pas prioritaires celles dont au moins 1 parcelle engagée est située dans les zones Natura 2000 ZPS FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret » ou ZSC FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire », ni celles ayant 50% ou plus de leur SAU située sur le territoire « Vallée de la Loire et de l'Allier ».

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la-dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire .

De manière générale, une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV2 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 25% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures PHY5, COV5, HBV1, HBV2 et HBV3, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est la chambre d'agriculture du Loiret. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture du Loiret
13 avenue des Droits de l'Homme
45 921 Orléans Cedex 9
02 38 71 90 10
Contact : Murielle DELAHAYE : 06 22 00 70 93 murielle.delahaye@loiret.chambagri.fr

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr